

INSTITUT DE FRANCE

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. GUSTAVE ADOR

ASSOCIÉ ÉTRANGER

(1845-1928)

PAR

M. CHARLES LYON-CAEN

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

Lue dans la séance publique annuelle du 7 décembre 1929



PARIS

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>e</sup>

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE, RUE JACOB, 56

M CM XXIX

Bibliothèque Maison de l'Orient



165790



Hélog. LE RAT, PARIS

*Gustave Ador*  
1845-1928

# NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

## GUSTAVE ADOR

ASSOCIÉ ÉTRANGER

PAR

### M. CHARLES LYON-CAEN

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

---

MESSIEURS,

Si la guerre qui, de 1914 à 1918, a désolé le monde, a eu un caractère particulier d'atrocité, elle a provoqué, par contre et multiplié des actes du plus beau et du plus pur dévouement. Nul n'est, à cet égard, plus digne d'hommage que Gustave Ador que l'Académie des Sciences morales et politique a eu l'honneur de compter successivement de 1919 à 1921 parmi ses correspondants et, de 1921 à 1928, parmi ses associés étrangers. Il a été à la fois un grand citoyen dans sa patrie et, pour le monde pendant la guerre, un grand bienfaiteur de l'humanité.

Gustave Ador était né le 23 décembre 1845, à Cologny, commune toute voisine de Genève où, depuis de longues

années, sa famille, originaire du canton de Vaud, était venue s'établir. Après avoir terminé ses classes, il étudia le Droit à l'Académie de Genève, fondée par Calvin en 1559 et devenue, depuis 1873, sous la dénomination d'université, un des établissements d'enseignement supérieur les plus florissants de la Suisse.

Il entra au barreau, et l'une des premières causes qu'il plaida fut celle des catholiques qui, propriétaires à Genève de l'église Notre-Dame, en avaient été dépossédés par un gouvernement intolérant et oppresseur. Il défendit ainsi, dès ses débuts, les idées de justice et de tolérance qui ont jusqu'à ses derniers jours, dominé sa longue vie. Mais la politique ne tarda pas à l'éloigner de la profession d'avocat. De 1871 à 1920, pendant un demi-siècle, il en a parcouru tous les échelons, s'élevant des fonctions communales aux fonctions cantonales et des fonctions cantonales aux dignités fédérales les plus hautes; il fut conseiller municipal, puis maire de sa commune natale, député au Grand Conseil qui est le parlement du canton de Genève, membre et président du Conseil d'État qui en est le pouvoir exécutif, député aux deux chambres ou conseils qui constituent l'Assemblée législative de la Confédération helvétique, membre du Conseil fédéral qui en est le gouvernement, enfin président de la Confédération. Il s'est toujours montré à la hauteur de ses fonctions et, dans toutes, il a laissé de son passage un inoubliable souvenir.

En même temps qu'il les exerçait, il participait à l'administration de grandes entreprises financières. Il acquit ainsi des connaissances variées et profondes et une

expérience consommée dont profitèrent très heureusement les finances publiques.

Il appartenait au parti démocratique libéral qu'il avait contribué à fonder et dont il devint le chef. Il défendit toujours avec ardeur les institutions qui sont de nature à assurer au peuple une influence directe et décisive dans les affaires cantonales ou fédérales. Il était, par suite, partisan décidé soit du referendum qui permet d'en appeler à la nation entière des décisions de ses représentants, soit de l'initiative populaire, qui donne à un nombre déterminé de citoyens, le droit de présenter des projets de lois. Il a, en quelques mots, résumé l'idéal élevé dont on doit, selon lui, poursuivre la réalisation difficile : « Une humanité meilleure, dans laquelle il y aura plus de justice, plus de solidarité, plus de fraternité, plus de respect de la volonté populaire, doit, disait-il, succéder à un monde trop exclusivement préoccupé d'intérêts matériels et égoïstes. »

A Genève, au Grand Conseil et au Conseil d'État, il a surtout exercé une influence décisive et salutaire dans deux importants domaines de natures très différentes.

D'abord, placé à plusieurs reprises à la tête de l'administration financière, il a rétabli l'ordre dans les finances dont on attribuait le fâcheux état à un gouvernement radical.

Puis, il porta toute son attention sur les questions religieuses qui ont donné naissance, pendant de longues années, à Genève, aux luttes les plus vives et compromis la paix publique. Il est au premier rang de ceux qui sont parvenus par leurs efforts, à rétablir le calme et à faire prévaloir la conciliation.

Le catholicisme a été pendant près de deux siècles exclu de la République genevoise. Toléré pendant un siècle, il y est entré au temps de la domination française, puis, il y a reçu une consécration officielle à côté du protestantisme, en 1815, quand, en vertu des traités, vingt-deux communes catholiques séparées du Piémont, furent réunies à la république de Genève devenue un des cantons de la Suisse. Dans ce canton mixte au point de vue religieux, la population protestante était très supérieure en nombre. Les majorités sont souvent intolérantes et, à cet égard, les majorités religieuses l'emportent sur toutes les autres. La cité de Calvin n'a pas échappé à cette règle. C'est à grand peine que des citoyens catholiques furent admis dans le gouvernement cantonal. A l'époque où l'Allemagne était la proie du *Kulturkampf*, le Conseil d'État de Genève prit parti contre le catholicisme romain et accorda toutes ses faveurs au nouveau culte que certains voulaient y substituer. Le gouvernement cantonal se laissa entraîner aux mesures extrêmes, il expulsa du territoire des prêtres catholiques fidèles à l'autorité du Pape, il ferma des églises ou en réserva l'usage exclusif à la minorité des vieux catholiques qui avaient les préférences officielles.

Gustave Ador était un protestant convaincu et pratiquant. Dans maintes occasions, il a déclaré publiquement sa foi, proclamé son attachement profond à la Réforme. Mais un sentiment supérieur dominait toute sa vie, toute sa pensée, un amour ardent de la justice. Opposé à toute intolérance, il lutta sans trêve pour que les catholiques fussent traités sur un pied d'égalité complète avec leurs

concitoyens protestants. Il est de ceux qui ont le plus contribué à faire rendre aux catholiques romains leurs églises dont une politique étroite et intransigeante avait amené la fermeture. Ceux dont il a ainsi défendu les droits, ont su témoigner leur reconnaissance et se sont honorés eux-mêmes en honorant leur défenseur. Au lendemain de la mort de Gustave Ador, après bien des années écoulées, ils ont montré qu'ils n'avaient pas oublié la noblesse de l'attitude qu'il avait prise à leur égard. *Le Courrier de Genève*, journal catholique, lui a rendu un grand et légitime hommage, dans un article nécrologique dont il faut retenir la conclusion : « Gustave Ador n'est plus, il a quitté pour toujours cette Genève qu'il a tant aimée et si fidèlement servie. Dieu aura reçu dans sa souveraine miséricorde l'âme de cet excellent chrétien qui, durant toute sa vie, a aimé la justice et pratiqué la charité. Les catholiques se souviendront dans leurs prières de cet ami des mauvais jours auquel ils doivent une profonde reconnaissance et dont ils garderont pieusement le souvenir. »

Il déplorait que la paix religieuse fût gravement troublée par des polémiques qu'il qualifiait de vaines et de stériles. Il avait fini par reconnaître, après y avoir été pendant longtemps opposé, que la séparation des églises et de l'État pouvait seule y mettre un terme, en assurant l'égalité des cultes. Ses éloquents discours au Grand Conseil de Genève ont fait triompher cette cause en 1907 ; le budget des cultes a été supprimé.

Sans abandonner ses fonctions cantonales, il entra à Berne au Conseil des États, puis au Conseil national. Il a

ainsi été successivement membre des deux Chambres du Parlement fédéral.

C'est à coup sûr un grand honneur de faire partie du Conseil des États dont les membres sont choisis à raison de deux par canton et qui constitue une sorte de chambre haute. Mais les hommes qui ont l'ambition de jouer un rôle actif, préfèrent siéger au Conseil national où les députés, plus nombreux, élus en proportion de la population, représentent mieux l'opinion publique et ont plus d'occasions d'agir sur elle. Au bout de deux ans, Gustave Ador quitta le Conseil des États pour se faire élire au Conseil national.

En Suisse, la plupart des fonctions sont électives et la durée du mandat est d'ordinaire très courte. C'est ainsi que les membres du Conseil national ne sont élus que pour trois ans. Mais généralement, dans les affaires fédérales, les luttes des partis ne sont pas très vives, et, quand un élu se montre digne du choix de ses compatriotes, il est presque toujours l'objet de réélections successives. Aussi Gustave Ador est-il demeuré pendant vingt-huit ans député au Conseil national. Son action y a été très efficace. Il ne manquait jamais de prendre part aux discussions importantes, surtout à celles où l'intérêt supérieur du pays lui paraissait en jeu.

C'est ainsi qu'en 1913, il intervint dans la discussion sur la Convention du Saint-Gothard, pour s'opposer, de la façon la plus énergique, à sa ratification.

La voie ferrée du Saint-Gothard a été construite avec des subventions de trois États, la Suisse, l'Allemagne et l'Italie et jusqu'en 1909, elle fut exploitée par une société.

En 1897, la Confédération suisse décida le rachat de tous les chemins de fer. Les gouvernements allemand et italien élevèrent alors une protestation imprévue, ils soutenaient qu'à raison de leur contribution financière, la ligne du Gothard ne pouvait être rachetée sans leur autorisation. Les discussions se prolongèrent pendant de longues années. Elles ne prirent fin que par un compromis; une convention conclue par le Conseil fédéral avec les deux gouvernements admit que l'Allemagne et l'Italie jouiraient, pour le tarif des marchandises expédiées de leurs territoires, des avantages accordés à tous autres pays, et cela non seulement sur la ligne du Saint-Gothard, mais sur toutes les lignes suisses. Cette faveur était accordée à perpétuité et sans aucun avantage réel en retour stipulé au profit de la Suisse. Quand on connut cette convention léonine, de vives protestations s'élevèrent dans tous les cantons et des pétitions, couvertes de milliers de signatures, furent adressées au Conseil national pour lui demander de refuser la ratification qui lui était demandée. En sa qualité de député, Gustave Ador dirigea les attaques les plus ardentes contre la convention, il la jugeait humiliante pour la Suisse qu'elle plaçait dans la dépendance économique de deux grands États voisins. Il connaissait trop bien l'état des partis et des esprits dans le Conseil national pour espérer faire rejeter le projet de ratification. On était en 1913, depuis longtemps le referendum était admis en Suisse et il est obligatoire quand la demande en est faite par 80 000 citoyens ou par 8 cantons. Mais ce recours au peuple n'était prévu que pour les lois, il était alors étranger aux traités internationaux dont la ratification

était de la compétence exclusive du parlement. Gustave Ador voyait là une lacune ; elle a été comblée par la suite. Mais se plaçant au-dessus des textes interprétés littéralement, il insinua qu'à raison des répercussions de la Convention en discussion sur la législation intérieure, le referendum était possible « Portons, disait-il, la convention devant notre peuple, notre maître à tous, nous nous soumettrons à sa décision souveraine. »

La Chambre ne se laissa pas convaincre, elle vota la ratification, et la suggestion un peu osée relative à la possibilité du referendum n'eut aucune suite. Mais Gustave Ador n'oublia pas l'humiliation qui avait été ainsi imposée à son pays. Aussi, quand quelques années plus tard, en 1919, il fut envoyé à Paris pour défendre les intérêts de la Suisse, il obtint l'insertion, dans le traité de Versailles, d'une disposition qui ouvrait la porte à la révision de la convention qu'il avait si vivement, mais inutilement combattue. L'Allemagne s'est engagée dans le délai de dix ans, à partir de la mise en vigueur du traité de paix, sur la demande du gouvernement helvétique et après accord avec le gouvernement italien, à accepter la dénonciation de la convention du Saint-Gothard. Dès avant la signature du traité de Versailles, du reste, l'Allemagne, par reconnaissance pour les services qu'avait rendus la Suisse en prenant soin des malades et des blessés internés sur son territoire pendant les hostilités, s'est déclarée prête à négocier les conditions de cette dénonciation. Le refus du gouvernement italien a seul mis obstacle à la réalisation de ce projet.

Pendant la durée de la grande guerre, un événement

grave provoqua l'intervention d'Ador. Un des membres du Conseil fédéral, le chef du département politique, M. Hoffmann, n'avait pas craint, malgré sa situation officielle, de faire auprès du Gouvernement russe des démarches pour le déterminer à conclure avec les empires centraux une paix séparée. C'était une atteinte indéniable à la neutralité suisse consacrée par les traités et qui est une garantie de l'indépendance du pays. Quand le fait fut révélé, il y eut dans la Suisse entière un véritable mouvement d'indignation, et celui dont la conduite l'avait provoqué, dut quitter le Conseil fédéral. Il fallait trouver immédiatement au membre démissionnaire du gouvernement un successeur. Il importait de faire un choix significatif destiné à montrer avec éclat que la démarche faite auprès de la Russie n'était pas le fait du gouvernement, mais d'un seul individu. D'un accord unanime, l'Assemblée fédérale appela Gustave Ador au Conseil fédéral. Il avait soixante-douze ans et il aurait pu arguer de son âge pour se dérober à ce fardeau. Mais il y voyait un grand service à rendre à son pays; il accepta et affirma dans les termes les plus élevés la loyauté de la Suisse et sa ferme volonté de se conformer rigoureusement aux devoirs de la neutralité.

Aussi bien, avant ce grave incident, l'opposition complète des idées entre le Conseiller fédéral Hoffmann et celui qui devait lui succéder s'était-elle déjà manifestée dans des discussions parlementaires. Le premier, imbu des doctrines politiques allemandes, affirmait que les devoirs du citoyen sont les mêmes que ceux de l'État, parce qu'il forme un tout avec lui, et il cherchait ainsi à justifier la censure des journaux et des mesures restrictives

projetées contre les libertés individuelles. Ador s'éleva contre cette théorie, qui conduit à l'asservissement des individus à l'État. Il disait : « La notion germanique de l'État n'entrera jamais dans nos cerveaux. Nous entendons juger les faits à la lumière de notre conscience. Nous laisserons battre notre cœur, et, si vous voulez nous grouper tous ensemble, appelez-nous sur le terrain de la liberté, nous n'irons jamais sur celui du despotisme. »

Nul mieux que Gustave Ador n'a indiqué, pendant la guerre, quels devaient être les caractères de la paix future.

« Tout le monde en Suisse, disait-il, souhaite la paix, mais il faut s'entendre sur laquelle... Pour mettre l'Europe à l'abri d'une catastrophe aussi épouvantable que celle à laquelle nous assistons depuis trois ans, pour qu'après cette horrible guerre, il y ait dans le monde plus de vraie solidarité et une plus haute compréhension des aspirations de tous les peuples, il faut souhaiter une paix qui ne soit pas une simple suspension temporaire des hostilités, mais une paix réparatrice et durable. Or, une paix durable n'est possible que si elle est bâtie sur les éternels principes de justice, de droit et de liberté et sur le respect de la volonté des peuples librement manifestée. »

Ce n'est pas seulement dans les assemblées politiques officielles qu'il parlait. Il se plaisait à prendre la parole dans les réunions populaires qui, dans un pays aussi profondément démocratique que la Suisse, sont très nombreuses et très suivies. Il y jouissait d'une popularité telle que, dès qu'il montait à la tribune, avant même qu'il eût prononcé un mot, il était accueilli par les applaudissements et les vivats des auditeurs.

Son éloquence était simple et souvent familière, elle était servie par une voix chaude et bien timbrée. Ses auditeurs reconnaissaient tout de suite que l'orateur était un homme désintéressé, cherchant avant tout la vérité et l'intérêt du pays, attachant plus d'importance à ses idées qu'à la forme dont il les revêtait.

Il parlait généralement d'abondance, sans l'aide d'aucune note. Quand il devait prendre part à des discussions d'une grande importance, il écrivait d'avance ses discours, il le faisait d'un seul jet et il les prononçait de mémoire.

Préférant la parole à la plume, il n'a composé aucun ouvrage, mais publié seulement quelques articles. Tous se rattachent à la grande œuvre à laquelle, en dehors de ses fonctions publiques, il a consacré sa vie, l'œuvre de la Croix Rouge.

Devenu, après l'incident Hoffmann, membre du Conseil fédéral, il y resta pendant deux ans et demi; il géra le département politique, puis il fut élu en 1919, président de la Confédération. En 1920, à l'âge de soixante-quinze ans, il abandonna les fonctions publiques, mais il ne cessa pas pour cela de porter un vif intérêt aux affaires de son pays et se montra toujours prêt à le servir. C'est ainsi qu'il accepta, après l'armistice, l'importante mission de venir à Paris, pour y défendre les droits et les intérêts de la Suisse devant la Conférence de la paix. Il obtint des résultats importants. Le traité de Versailles proclame de nouveau la neutralité de la Suisse. Puis, une autre disposition de ce traité réserve à la France et à la Suisse la faculté de reviser le système des zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex, qui ne correspond plus

aux circonstances actuelles et qui donne lieu à des réclamations et à des difficultés incessantes.

Gustave Ador ne s'est pas borné à s'occuper avec un dévouement inlassable des affaires de son pays, à le faire profiter de sa grande expérience et de la haute considération dont il jouissait dans le monde. Pendant plus d'un demi-siècle, il s'est consacré, avec toute son intelligence et tout son cœur, à la grande œuvre internationale de la Croix Rouge.

L'intéressante histoire de la Croix Rouge a été souvent racontée. Il est nécessaire d'en rappeler ici les éléments essentiels, pour faire comprendre et apprécier à leur juste et haute valeur, la grandeur des incomparables services humanitaires rendus par Gustave Ador.

A maintes reprises, au XIX<sup>e</sup> siècle, des voix éloquents se sont élevées après les guerres pour déplorer le sort malheureux des blessés et exprimer le souhait que des moyens fussent trouvés pour le rendre moins cruel. C'est de Genève qu'est parti en 1862 le véritable cri d'alarme. Il a été jeté par un citoyen genevois, Henri Dunant. Autorisé à suivre l'armée française en Italie, il avait assisté, le 24 juin 1859, à la bataille de Solferino. Dans une brochure intitulée *Un Souvenir de Solferino*, il donna une description poignante des souffrances atroces endurées par de nombreux blessés. Selon ses constatations, des milliers d'entre eux, abandonnés sur le champ de bataille, étaient morts faute de soins. Le mal était dû à l'insuffisance numérique du personnel sanitaire des armées (chirurgiens et infirmiers), ainsi qu'à l'infériorité du matériel par rapport aux besoins.

Il y avait là un état de choses d'autant plus déplorable que les perfectionnements des armes amènent une augmentation notable du nombre des blessés. Henri Dunant ne se bornait pas à constater le mal, il indiquait le remède qui, selon lui, pourrait y être apporté dans les guerres futures. Il préconisait la création dans chaque État de sociétés privées recrutant, en temps de paix, des chirurgiens et des infirmiers volontaires pour le temps de guerre et réunissant en grande quantité du matériel sanitaire. « Si ce personnel devait être admis par les gouvernements comme auxiliaire de celui des armées, n'y aurait-il pas moyen, écrivait-il, pendant une époque de paix et de tranquillité, de constituer des sociétés de secours dont le but serait de faire donner des soins aux blessés en temps de guerre, par des volontaires zélés, dévoués et bien qualifiés pour une pareille œuvre? »

La brochure d'Henri Dunant, *Un Souvenir de Solferino*, produisit dans le monde une profonde et pénible impression. Les idées qu'elle contenait furent recueillies par la société genevoise d'utilité publique, société locale de bienfaisance que présidait notre regretté confrère, Gustave Moynier. Elle chargea une commission composée de plusieurs de ses membres, d'étudier les idées développées par Henri Dunant et, si elles paraissaient bonnes, de déterminer par quel moyen il était possible d'en obtenir la réalisation. La commission émit une opinion très favorable et estima qu'il y avait lieu de provoquer la réunion d'une conférence comprenant des personnes de nationalités différentes qui examineraient la question et pourraient prendre les résolutions qu'elle jugerait utiles.

Après qu'Henri Dunant eut parcourut l'Europe pour y répandre les idées qu'il avait développées et chercher à y recruter des adhérents, la Commission de la Société d'utilité publique de Genève, à laquelle le Conseil fédéral suisse prêta son concours, convoqua à Genève une conférence qui se réunit le 28 octobre 1863. 36 personnes en faisaient partie, 14 gouvernements y avaient envoyé 18 délégués, les autres membres y figuraient à titre purement privé. En quelques semaines, la Conférence prit des résolutions recommandant la création de sociétés nationales de secours aux blessés dans les différents pays, indiqua les principales conditions auxquelles elles devaient satisfaire pour être admises à compléter le personnel et le matériel sanitaire des armées, la Conférence admit que la Commission de la Société genevoise d'utilité publique, devenue un Comité international, pourrait servir de liaison entre les sociétés de secours aux blessés.

Mais, pour que la protection des blessés fût complète et vraiment efficace, il fallait des règles préventives obligatoires qui ne pouvaient être admises qu'avec le consentement et le concours des gouvernements. Une convention internationale était indispensable.

Dans les guerres, le feu de l'ennemi était parfois dirigé contre les hôpitaux et les ambulances, les blessés abandonnés par l'armée vaincue, n'étaient pas soignés par le personnel sanitaire de l'armée restée maîtresse du champ de bataille, les chirurgiens et les infirmiers étaient faits prisonniers comme les combattants et ils étaient ainsi mis dans l'impossibilité de remplir leur mission. C'étaient là des pratiques indignes de peuples civilisés. Il était indis-

pensable d'en empêcher le retour. Le Comité de Genève obtint, grâce aux démarches du Conseil fédéral suisse, la convocation d'une conférence diplomatique officielle. Cette conférence composée des plénipotentiaires de douze puissances, aboutit, le 22 août 1864, à la signature d'une convention connue sous le nom de *Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne*. Il y est déclaré que les blessés et les malades doivent être respectés et soignés sans distinction de nationalité par le belligérant qui les tient en son pouvoir, elle proclame que les hôpitaux et ambulances seront respectés et protégés par les belligérants, que le personnel sanitaire et les aumôniers seront aussi respectés et protégés en toute circonstance et ne pourront être faits prisonniers. Par un hommage bien dû à la Suisse, le signe héraldique de la Croix Rouge sur fond blanc formé par interversion des couleurs fédérales, était consacré comme emblème et signe distinctif du service sanitaire des armées. Des drapeaux et des brassards portant cet emblème devaient servir à assurer l'inviolabilité des ambulances et hôpitaux, ainsi que du personnel sanitaire. Le Comité international de Genève, dont tous les membres sont de nationalité suisse, prit le nom de Comité international de la Croix Rouge.

Le Comité s'est efforcé avant tout de provoquer la formation de sociétés de secours dans les divers pays. Ses efforts ont été couronnés de succès; il y a actuellement 57 sociétés de la Croix Rouge répandues dans toutes les parties du monde. En même temps, le nombre des États adhérant à la Convention de Genève pour la pro-

tection des blessés, a grandi à peu près dans les mêmes proportions, il est de 61. On a fréquemment réuni des conférences composées de délégués des sociétés de secours pour délibérer sur des questions d'intérêt commun et rechercher des solutions favorables à la bonne organisation et au bon fonctionnement de ces sociétés.

Dans les trop nombreuses guerres qui ont ensanglanté le demi-siècle, de 1864 à 1914, le Comité international et les sociétés de la Croix Rouge ont réalisé des progrès, amélioré notablement le sort des blessés et sauvé ainsi beaucoup de vies humaines. Éclairés par l'expérience, les États ont remplacé, en 1906, la Convention de Genève de 1864 par une convention nouvelle (1). Puis, un an après, la Conférence de La Haye en adaptait les dispositions à la guerre maritime et l'on en prépare l'adaptation à la guerre aérienne.

Mais c'est surtout la dernière guerre qui a fait apparaître de manière éclatante la grandeur des services rendus par l'œuvre de la Croix Rouge dans ses trois éléments, les sociétés de secours, le Comité international de Genève, la Convention de Genève.

Les résultats obtenus ont dépassé toutes les prévisions; ils sont dus pour une part prépondérante au Président du Comité international de la Croix Rouge, Gustave Ador. A une bonté agissante, au plus haut esprit de bienfaisance, il joignait d'éminentes qualités d'administrateur et un rare esprit d'invention pour trouver les moyens les

---

(1) En juillet 1929, une conférence diplomatique réunie à Genève a adopté une nouvelle convention modifiant celle de 1906.

plus efficaces de venir au secours des malheureux.

Il avait vingt-cinq ans quand il entra au Comité international de la Croix Rouge en 1870, pendant la guerre franco-allemande; il en devint tour à tour le secrétaire en 1871, le vice-président en 1888, le président en 1910. Il a ainsi appartenu au Comité pendant cinquante-huit ans. Il en est devenu l'âme et il s'est tellement identifié avec lui que certaines personnes désignaient le Comité sous le nom de la Croix Rouge Ador. Par une allusion touchante à son âge et aux longues années pendant lesquelles il a appartenu au Comité de Genève, on l'appelait le père et le grand-père de la Croix Rouge.

Dès le début des hostilités de 1914, il rappela dans les termes les plus élevés aux sociétés de secours les devoirs qui leur incombaient. Il s'adressa tout particulièrement aux sociétés appartenant à des pays neutres. Il leur indiquait que la Convention de Genève admet l'intervention dans les armées même du personnel sanitaire des sociétés constituées dans des États qui ne prennent pas part aux hostilités. Si le devoir des neutres est de rester tout à fait étrangers aux luttes armées, il n'y a pas de neutralité quand il s'agit de venir en aide aux victimes de la guerre.

Sous la haute direction de Gustave Ador et grâce à la grande considération dont il jouissait dans le monde, la mission du Comité de la Croix Rouge s'est élargie, son influence a grandi. Cette institution privée dont aucun traité, aucun acte officiel n'a reconnu l'existence, a été souvent entendue et parfois écoutée; son président s'adressait aux souverains, aux chefs d'État, aux gouvernements et ceux-ci, de leur côté, s'adressaient à lui.

Le Comité de la Croix rouge s'est imposé entre autres devoirs celui d'intervenir pour assurer autant que possible le respect des règles de la Convention de Genève pour la protection des blessés. Gustave Ador n'a eu que trop souvent l'occasion d'en signaler la violation.

Un grand nombre de plaintes adressées au Comité de la Croix Rouge dénonçaient des faits contraires aux dispositions les plus formelles de la Convention de Genève. Des belligérants signalaient notamment le bombardement d'ambulances, le torpillage de navires-hôpitaux, de mauvais traitements infligés aux blessés. D'autres étaient accusés d'employer indûment la Croix rouge pour protéger des formations militaires. La vérification de ces faits était très difficile, fréquemment impossible. Aussi Gustave Ador devait-il se borner très souvent à transmettre ces plaintes aux gouvernements qu'ils incriminaient. Mais quand il avait des preuves certaines, ses protestations devenaient véhémentes et il les répétait sans se lasser jusqu'à ce qu'il eût obtenu pleine satisfaction ou perdu tout espoir d'être écouté. Ainsi, au mépris des règles admises par les États civilisés qui reconnaissent et respectent les sociétés de la Croix Rouge, le gouverneur allemand de la Belgique avait dissous la société belge et mis la main sur sa fortune constituée pour venir en aide aux blessés. Si Gustave Ador ne parvint pas à faire rétracter l'arrêté de dissolution, il détermina du moins celui qui l'avait signé à donner aux fonds confisqués un emploi conforme à leur destination. Il protesta aussi avec une grande énergie contre la méconnaissance complète par les Empires centraux des dispositions

qui défendent de faire prisonniers les membres du personnel sanitaire et il parvint à faire mettre en liberté de nombreux chirurgiens retenus illégalement en captivité. Dépassant même les limites du domaine du Comité qu'il présidait, Gustave Ador ne craignit pas de protester de toutes ses forces contre des procédés nouveaux contraires aux lois de la guerre entre peuples civilisés, tels que l'emploi de gaz asphyxiants, le torpillage des navires de commerce.

Les blessés ne sont pas les seules victimes de la guerre. Les prisonniers ne sont guère moins à plaindre. Ils souffrent de ne plus pouvoir défendre leur patrie, d'être privés de nouvelles des personnes qui leur sont chères et, parfois, ils sont soumis à un régime disciplinaire rigoureux et ne reçoivent qu'en quantité insuffisante les aliments nécessaires à la vie. Cependant, pour ne pas affaiblir leurs efforts par la poursuite de buts différents, les fondateurs de la Croix Rouge n'avaient pas fait porter leur action sur les prisonniers de guerre. Dans les conférences de La Haye, en 1899 et en 1907, on avait essayé de combler la lacune, on avait, tout au moins, formulé quelques règles générales pour les protéger. Les prisonniers doivent être traités avec humanité, ils ont droit au respect de leur personnalité et de leur honneur; s'ils peuvent être employés à quelque travail, c'est du moins à un travail sans aucun rapport avec les opérations de la guerre. La captivité n'est ni une peine, ni un acte de vengeance, c'est seulement une sorte de sequestre temporaire qui doit être exempt de tout caractère pénal. (1)

---

(1) La Conférence réunie à Genève en juillet 1929 pour réviser la conven-

Dans la dernière conférence des sociétés de la Croix Rouge tenue avant la guerre à Washington en 1912, il avait été décidé que ces sociétés réuniraient dans leurs pays respectifs des secours pour les militaires en captivité et que la répartition en serait faite par le Comité international de Genève. Gustave Ador, qui était président de cette conférence, comme il l'avait été de beaucoup d'autres du même genre, déclara que le Comité sentait hautement la grande importance du rôle qui lui était confié; qu'il restait à la disposition des sociétés de secours pour mettre son autorité, son zèle et son dévouement à l'accomplissement de cette tâche, qu'il acceptait avec reconnaissance, au nom du Comité international, ce témoignage de confiance.

Deux années n'étaient pas écoulées et celui qui faisait cette promesse solennelle avait l'occasion de la tenir et il en dépassa même les limites. Pendant plus de quatre ans il s'ingénia à organiser sous les formes les plus variées, l'aide donnée à des prisonniers dont le nombre dépassait celui qu'il avait atteint dans toutes les guerres antérieures.

Dès le mois d'août 1914, Gustave Ador fit décider par le Comité international de la Croix Rouge la création à Genève d'une agence internationale de secours aux prisonniers de guerre. L'admirable fonctionnement de cette agence, due avant tout à l'impulsion que son fondateur sut lui imprimer, a contribué à répandre dans le monde entier

---

tion de 1906 a adopté, outre une convention nouvelle pour la protection des blessés dans les armées en campagne, une convention sur la protection des prisonniers. Ces deux conventions sont soumises à la ratification des États.

son nom et à lui assurer la reconnaissance de milliers de malheureux.

Il est impossible, dans une simple notice, de faire connaître d'une façon complète tout ce qu'a fait l'agence des prisonniers de guerre pour mettre fin aux souffrances physiques et morales causées par la guerre ou tout au moins pour les atténuer. On peut tout au plus essayer de donner une idée de la grandeur de l'œuvre accomplie.

Pour obtenir des résultats efficaces, il fallait connaître les noms des prisonniers, savoir dans quel pays ils subissaient leur captivité, dans quel camp ils étaient placés. Les difficultés étaient grandes; le nombre de ces malheureux s'est accru sans cesse pendant quatre ans, ils étaient dispersés dans les contrées les plus diverses, en Europe et hors d'Europe. Puis, les belligérants mettaient souvent peu d'empressement à répondre aux questions qui leur étaient posées. On réussit pourtant, au prix de bien des peines, à dresser des listes à peu près complètes des prisonniers de guerre, avec des indications relatives au lieu de leur séjour.

Munie de ces listes, l'agence de Genève put faire, grâce à des envois qu'elle recevait des pays belligérants et des pays neutres, parvenir aux prisonniers des allocations en argent et des secours en nature. Les allocations en argent ont dépassé 18 millions, les colis individuels ont atteint le chiffre de 1864914 et 1813 wagons complets ont été employés à des envois collectifs.

Beaucoup de plaintes arrivèrent à Genève de camps de prisonniers, elles portaient sur leur régime alimentaire, les conditions de logement et sur les traitements d'une

rigueur extrême qui leur étaient parfois infligés. Les démarches de Gustave Ador décidèrent les gouvernements des États belligérants à laisser visiter par des délégués de l'agence de Genève les camps de prisonniers situés hors de la zone des armées. Ils examinaient si les plaintes étaient fondées et, au retour de leur mission, présentaient des rapports sur les résultats de l'enquête à laquelle ils s'étaient livrés sur place. Des abus, des pratiques condamnables disparurent à la suite des visites à plusieurs desquelles Gustave Ador participa en personne.

Avec la prolongation de la guerre, il arriva souvent que des prisonniers appartenant à la même famille étaient détenus dans le même pays. Quel adoucissement ce pouvait être pour eux d'être réunis ! L'insistance prolongée du Comité de Genève amena les belligérants à réunir dans un même camp des pères et des fils, des frères, des beaux-frères également soldats, sous officiers ou officiers. C'est ainsi que quelques siècles plus tôt, sous l'influence bienfaisante de la philosophie et du Christianisme, des empereurs romains recommandaient de ne pas séparer, dans les partages de successions comprenant des esclaves, les femmes de leurs maris, les enfants de leurs parents.

Une des pratiques les plus déplorables auxquelles s'attaqua Gustave Ador était celle des représailles. S'il n'a pu obtenir des belligérants la suppression complète de cette pratique, il y a du moins fait apporter de sensibles atténuations. Le belligérant qui avait à se plaindre du traitement de ses nationaux prisonniers, appliquait de son côté, à titre de représailles, des mesures rigoureuses aux prisonniers qu'il avait entre les mains. C'était là une

révoltante iniquité, puisqu'on frappait ainsi des innocents. Cette pratique était d'autant plus injuste que souvent une des parties n'y avait recours que sur de simples bruits qu'elle s'abstenait de vérifier. Pour mettre un terme à ces pratiques barbares, Gustave Ador avait proposé de réunir des délégués des États belligérants. Mais pendant les hostilités, les gouvernements ennemis répugnent à de telles rencontres. Le résultat des démarches réitérées et d'une longue correspondance fut que les belligérants consentirent dans les derniers mois de la guerre à ne recourir aux représailles qu'après une enquête et un essai de conciliation.

Un succès plus décisif fut la suppression d'une pratique plus odieuse que celle des représailles, celle des camps de propagande. Des empires centraux s'efforçaient de détacher des prisonniers de leur patrie et de les déterminer à faire partie de leurs armées. On allait parfois jusqu'à infliger un traitement de rigueur à ceux qui ne se laissaient pas entraîner à ces actes de félonie et restaient fidèles à leur drapeau. On imagina de réunir dans des camps dits de propagande ceux qu'on croyait susceptibles de céder à ces tentatives.

Parmi les prisonniers, il y a des blessés et des malades que leur état met dans l'impossibilité de reprendre les armes. Une longue captivité, comme celle qui résultait de la prolongation de la guerre, ne pouvait qu'aggraver leur état. Le Comité de Genève a déterminé les belligérants à consentir à l'échange des grands blessés et des prisonniers atteints de graves maladies. Le nombre des prisonniers échangés entre la France et l'Allemagne a dépassé cent mille de chaque côté.

En dehors de cette catégorie de prisonniers, il en est dont une longue captivité et des privations compromettent gravement la santé. Il leur faut le grand air, le séjour dans une contrée salubre. Gustave Ador sollicita du gouvernement fédéral l'internement de ces malades en Suisse. Il eut gain de cause. Le nombre des internés a dépassé 68000. A l'exemple de la Suisse, sur les instances réitérées de son président, au nom du Comité de Genève, plusieurs États ont aussi reçu sur leur territoire des prisonniers malades. Grâce à cet internement, des milliers de vies humaines ont été sauvées. Ainsi, c'est à l'heureuse inspiration de Gustave Ador et à la générosité de quelques Gouvernements neutres et surtout du peuple suisse que des milliers de prisonniers ont échappé à la prolongation de leurs souffrances et à la mort.

La tâche de l'agence de Genève ne fut pas terminée avec l'armistice et la paix. La captivité des prisonniers de guerre n'est que temporaire; après la fin des hostilités, ils doivent être remis en liberté et rendus à leur patrie. Mais le nombre des prisonniers, leur dispersion dans des pays très différents et parfois lointains rendaient en 1919, le rapatriement lent et difficile. Le Comité de Genève est intervenu pour le hâter, et 425000 prisonniers ont été rapidement rendus à leur patrie et à leur famille.

L'agence internationale n'a pas limité sa bienfaisante activité à l'aide donnée aux prisonniers. Parmi les non-combattants il y a de très nombreuses personnes pour qui la guerre est une cause de cruelles souffrances morales. Des pères, des mères, des épouses, des fiancées restent dans la plus pénible incertitude sur le sort des soldats

qui leur sont chers ; on ne sait s'ils sont vivants ou morts, s'ils sont blessés ou prisonniers. On ignore, quand les hostilités s'étendent à de nombreux pays, où ils peuvent se trouver. L'agence internationale de Genève a fonctionné comme agence de renseignements. Non seulement elle était parvenue à se faire communiquer des listes de prisonniers et de morts, mais pour les disparus, elle se chargeait de faire des enquêtes. Elle pouvait ainsi répondre aux milliers de demandes que les familles inquiètes lui adressaient. Plus de trois mille lettres par jour sont ainsi arrivées en moyenne à l'agence, et elle en a transmis journallement plus de mille à des prisonniers et à leurs familles. Cent vingt mille personnes sont venues elles-mêmes s'enquérir du sort de militaires et souvent Gustave Ador a reçu leurs visites et son cœur compatissant a trouvé les paroles qui adoucissent les grandes douleurs.

Une cause tout à fait imprévue a donné une extension considérable à l'activité de l'agence des prisonniers de guerre. Un grand principe admirablement posé par Rousseau dans le *Contrat social*, paraissait acquis : la guerre est une relation d'État à État, leurs forces armées sont seules aux prises et, par suite, la population civile doit échapper à tout acte de violence. Dans la grande guerre, ce principe, conquête de la civilisation, a été foulé aux pieds, toute distinction entre les combattants et les non-combattants a été complètement écartée. Des villes ouvertes ont été bombardées. Les populations civiles ont été durement traitées, des non-combattants, des femmes, des vieillards, des enfants ont été déportés et internés hors

de leur pays. L'agence des prisonniers de guerre, en assimilant ces nouvelles victimes de la guerre à des prisonniers, a organisé un service civil spécial, qui a rendu à eux, ainsi qu'à leurs familles les mêmes précieux services.

Pour suffire à toutes ces tâches variées et compliquées, un personnel considérable était nécessaire. Quelques chiffres souligneront l'importance du travail. Douze cents personnes y ont été employées, et presque toutes ont donné leur concours bénévole et gratuit. Des sections spéciales affectées chacune à un des pays belligérants avaient été constituées. Pour la section affectée aux prisonniers français en Allemagne, à la fin de 1918, il y avait deux millions et demi de fiches formant 192 370 pages ; les lettres reçues des familles françaises se sont élevées à 560 800. Le fichier anglais comptait plus de 500 000 fiches. Le nombre des renseignements communiqués pour les prisonniers allemands en France a été de 537 161.

La puissante influence exercée par Gustave Ador sur tous les actes, sur toutes les décisions du Comité international, était connue dans les pays étrangers. Il entreprit souvent, du reste, de longs voyages pour défendre auprès des autorités compétentes la cause des malheureux. Les gouvernements de tous les pays ne manquèrent pas de lui décerner leurs plus hautes distinctions honorifiques (1).

---

(1) En 1921, le Gouvernement français, en adressant au Comité international de Genève la médaille de la reconnaissance française, faisait la déclaration suivante :

« Le Comité international de la Croix Rouge a été le centre d'attraction et de prédilection des plus grands cœurs et des plus pures intelligences, filiation spirituelle et généreuse d'Henri Dunant, héritage immense recueilli, maintenu et accru devant l'admiration du monde par M. Ador, grand cœur parmi

Bien longue serait la liste des décorations, des médailles, des diplômes qui lui ont été attribués.

Plus probants encore que les distinctions officielles, et souvent très touchants, sont les témoignages individuels de reconnaissance. Gustave Ador recevait journallement d'innombrables lettres où ceux dont l'œuvre qu'il dirigeait avait allégé les souffrances, exprimaient leur gratitude.

Ces lettres formeraient sans doute des volumes. Voici deux extraits de deux d'entre elles :

« Absolument touché, j'admire le merveilleux service que vous rendez aux pauvres poilus sans nouvelles.

« Votre travail désintéressé, tendant exclusivement à soulager mes souffrances morales est une grande œuvre devant Dieu. Avec une exactitude étonnante, vous répondez à chacune de mes lettres; avec une patience d'ange, vous faites des enquêtes d'après toutes les traces que je peux vous indiquer. Autour tout est si froid. Dans ces ténèbres, votre société brille comme une étoile et nous donne l'espoir et la foi qu'il y a encore dans le monde des gens qui ne sont pas enlisés dans le matérialisme et l'égoïsme. »

On savait si bien partout et dans tous les milieux quel était le principal artisan de tant d'actes d'assistance et de charité qu'on devinait à qui étaient destinées des lettres revêtues d'adresses souvent très incomplètes. Il en fut ainsi notamment de celle qui portait cette très brève adresse : *Au bon Gustave — Suisse.*

---

tant de grands cœurs et belle intelligence parmi tant de belles initiatives rassemblées et coordonnées autour de lui pour l'apaisement du monde tourmenté. »

La Commission officielle française des prisonniers de guerre a rendu hommage à Gustave Ador, en lui adressant ces quelques lignes :

« La Commission se fait l'interprète fidèle des sentiments des familles des prisonniers de guerre et des civils français retenus en Allemagne, en Autriche-Hongrie ou internés en Suisse pendant la durée de la guerre, en exprimant la gratitude de la France, pour le concours précieux que M. Ador n'a cessé de donner personnellement avec la Croix Rouge de Genève pour l'adoucissement du sort des captifs. »

La conclusion de la paix ne mit pas fin à une activité consacrée par Gustave Ador à la défense des intérêts de son pays et au développement des grandes institutions internationales. Comment un esprit, généreux comme le sien, n'aurait-il pas été partisan d'une institution telle que la Société des Nations dont l'objet, difficile et sans doute très long à réaliser, est de faire régner dans le monde la paix fondée sur le Droit? Le secrétaire général de la Société des Nations a écrit : « Alors que tout esprit de collaboration internationale paraissait oublié parmi les divisions de la guerre, le Comité de Genève, présidé par M. Ador, poursuivit inlassablement son effort de rapprochement et de solidarité. Ce que représenta alors pour tant de nations, pour tant d'hommes dans la détresse, la haute figure de M. Ador, personne ne pourra l'oublier, et si je tiens à le rappeler, c'est parce que j'ai la conviction que ce furent les principes défendus par M. Ador pendant la guerre qui facilitèrent dans la suite l'éclosion et le progrès de la Société des Nations. »

La neutralité de la Suisse pouvait paraître constituer un obstacle à son admission comme membre de la Société des Nations, le pacte qui l'organise prévoit l'intervention armée des États qui en font partie contre ceux qui recourent à la guerre au mépris des obligations contractées par eux, en tant que membres de la Société. Gustave Ador provoqua des explications qui garantissaient à la Suisse qu'en pareil cas, elle n'aurait pas à intervenir, et la campagne qu'il entreprit détermina, lorsque le peuple fut appelé à se prononcer, la formation d'une majorité favorable à l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations.

Gustave Ador était de ceux qui croient n'avoir rien fait tant qu'il reste quelque chose à faire. Il se place au premier rang de ceux qui ont provoqué une extension nouvelle du rôle bienfaisant des sociétés de la Croix Rouge. Il appuya de toute son autorité le projet de création de la Ligue de ces sociétés, destinée à prendre une part active à la lutte entreprise contre les maladies infectieuses et à venir au secours des malheureux atteints par les grandes calamités de toute nature qui frappent trop souvent les populations. Il a, pour cette œuvre capitale, obtenu le concours de la Société des Nations. Un des articles du Pacte dispose que « les Membres de la Société des Nations s'engagent à encourager et favoriser l'établissement et la coopération des organisations volontaires nationales de la Croix Rouge dûment autorisées qui ont pour objet l'amélioration de la santé, la défense préventive contre la maladie et l'adoucissement de la souffrance du monde. »

Lorsque le gouvernement suisse fut appelé à choisir des délégués à l'Assemblée de la Société des Nations, le

nom d'Ador vint à l'esprit de tous, il s'imposait. Pendant les cinq années où il siégea dans cette assemblée, il eut un rôle très actif et des résultats pratiques d'une grande importance furent dus à sa haute expérience. Il fut nommé président du Comité économique et financier. C'est sous son inspiration que ce Comité détermina les moyens propres à rétablir la situation financière de plusieurs États gravement atteints par la guerre.

Pour rendre un légitime hommage à l'homme dont l'activité avait été si remarquablement généreuse et si féconde pendant la guerre, tous ses collègues pensaient à lui conférer pour une session la présidence de l'assemblée de la Société des Nations. Un motif de haute convenance s'opposait à la réalisation de ce projet. Gustave Ador n'était pas le premier délégué de la Suisse. Cette qualité appartenait au Président de la Confédération. Mais l'Assemblée voulut du moins témoigner son estime à celui qu'elle ne pouvait pas mettre à sa tête pendant une de ses sessions, elle lui conféra le titre de président honoraire, titre d'honneur permanent que jusqu'à présent, il a été seul à porter.

Pendant qu'il fut membre du Conseil fédéral, il avait dû laisser un vice-président diriger le Comité international de la Croix Rouge, mais il ne cessa pas de suivre ses travaux et de le guider de ses précieux conseils. Dès qu'il eut en 1920 quitté le gouvernement, il se hâta de reprendre l'exercice des fonctions présidentielles. Il continua à les exercer avec la plus scrupuleuse exactitude, avec un zèle actif que l'état de sa santé et son âge ne ralentirent pas.

L'avant-veille de sa mort, le 29 mars 1928, il présidait encore une séance que, contrairement à son habitude, il dut quitter avant la fin, pris d'un mal subit dont on ne soupçonnait pas la gravité.

La nouvelle de sa mort causa dans le monde une impression profonde; de tous les pays parvinrent à sa famille et au Comité international de la Croix Rouge des témoignages émus de sympathie et de regrets.

Ses obsèques eurent lieu à Genève, le 3 avril 1928, au milieu d'une foule énorme où figuraient un grand nombre de représentants officiels des gouvernements et des sociétés de la Croix Rouge de tous les pays. Mais quelle multitude y aurait assisté si tous ceux dont il avait contribué à sauver la vie ou à atténuer les souffrances avaient fait partie du cortège funèbre! Les rues de Genève n'auraient pu les contenir.

L'homme dont je viens de résumer la belle vie, a bien mérité de sa patrie et de l'humanité. Ce neutre, ce pacifique a été une des plus grandes figures de la guerre. Sans doute, il n'a commandé aucune armée, il n'a été le chef ou le premier ministre d'aucun des États belligérants, il n'a eu à sa disposition aucun élément de force matérielle, mais, placé à la tête d'une simple association privée, le Comité international de la Croix Rouge de Genève, il a joui dans le monde entier de cette autorité supérieure à toutes les autres, qu'on appelle l'autorité morale et il l'a exercée avec un dévouement sans bornes, un désintéressement absolu. Il a su admirablement mettre en pratique la belle devise *inter arma caritas*, devise de l'œuvre de la Croix Rouge « qui repose sur ce qu'il y a

de plus pur, de plus élevé, de plus noble dans le cœur de l'humanité, les sentiments de pitié, de charité, d'amour du prochain, de compassion pour toutes les souffrances » (1).

L'histoire retiendra le nom du grand citoyen suisse que fut Gustave Ador, elle le placera aussi haut que ceux des hommes d'État, des généraux illustres qui ont assuré le triomphe de la liberté et du droit, parce qu'il a consacré toutes ses forces à l'atténuation des maux de la plus horrible des guerres et à la préparation pour le monde d'un avenir meilleur.

---

(1) Paroles de Gustave Ador.